SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Philippe CHABUT, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Carole PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISSIERE.

Absents excusés : Sébastien COUDERC

Représentés : Antoine PUECH par François DANEMANS

Secrétaire de Séance : Jérémy VAISSIERE

La séance débute à 20h30

Après vérification du quorum, monsieur Jérémy VAISSIERE est désigné comme secrétaire de séance.

Ajout de points à l'Ordre du jour :
-Rénovation énergétique de la Gendarmerie – demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 octobre 2023. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1-APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2024, POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts, pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré, hors ventes publiques (ventes « simples »), restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Ouï le discours de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'ACCEPTER l'ensemble des propositions et destinations de coupes comme mentionnées dans la proposition ci-dessous :

AL SD AM BE ML AD PC

CL JMC MA PP JV CP

Forêt de : CALVINET

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1_U	E2	20	0,4	2021	2024					☑		
1_U	E3	364	11,1	2024	2024	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte				☑		

Forêt de : CALVINET ET PIERRAS

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
9_U	E2	219	7,3	2021	2024					☑		

-DE CHARGER monsieur le Maire de réaliser les démarches auprès de l'ONF.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement…).

2- REALISATION D'UNE ROUTE FORESTIERE – Avenant n°1

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que le Marché « Réalisation d'une route forestière » doit faire l'objet d'un avenant.

Après présentation des modalités de l'avenant faite par monsieur le Maire,
Vu le code de la commande publique,
Vu le marché conclu avec l'entreprise titulaire du marché, en application de la délibération du Conseil municipal n° DE_2023_46 du 21 juillet 2023 attribuant le marché à l'entreprise SARL SEGERIE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide ;

-DE CONCLURE pour le marché : « Réalisation d'une route forestière », l'avenant n°1 suivant :

Objet : Travaux supplémentaires réalisés pour la montée vers la Chapelle et l'empierrement des places de dépôt n°3 et n°6
Attributaire : SARL SEGERIE
Adresse : 43, rue Val d'Auze, 15250 SAINT-PAUL DES LANDES
Marché initial – Montant : 86 345.00 € H.T
Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 5 940.00 € H.T (soit 6.88 % du montant initial du marché).
Nouveau montant du marché : 92 285.00 € H.T

-D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

CL MA SD RM BG ML AD PC
AV JM PP SV CP

3-RENOVATION ENERGETIQUE DE LA GENDARMERIE - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que le Marché de maîtrise d'œuvre de la « Rénovation énergétique de la Gendarmerie » doit faire l'objet d'un avenant.

Après présentation des modalités de l'avenant faite par monsieur le Maire,
Vu le code de la commande publique,
Vu le marché conclu avec l'entreprise titulaire du marché, en application de la délibération du Conseil municipal n° DE_2022_97 du 16 décembre 2022, attribuant le marché au groupement d'entreprises METAFORE, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et la SAS IGETEC co-traitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la Rénovation énergétique de la Gendarmerie, conclu avec le groupement METAFORE/IGETEC, dans la limite de 10 000.00 H.T., ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le montant définitif de l'avenant sera déterminé à l'issue d'une phase de négociation avec le Maître d'œuvre.

4-Constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur Sud-Ouest de la Chataigneraie.

Monsieur le Maire précise qu'une Conférence des Maires a été organisée par la Communauté de Communes de la Chataigneraie le 02 décembre 2022 à Quézac sur le thème de la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022) : possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infracommunautaire existant (via une convention de délégation de service). Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI (CC Chataigneraie) leur parait trop vaste pour mettre en place un service d'eau permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle de quelques syndicats d'environ 10 à 15 communes chacun, semblerait être plus pertinente. Monsieur le Sous-Préfet d'Aurillac a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services). Monsieur le Sous-Préfet a également précisé deux conditions à respecter :

- l'engagement d'études préalables à l'émergence de ce type de syndicat devra porter sur les deux thématiques (Eau Potable et Assainissement Collectif).
- La taille minimum des syndicats infracommunautaires devra (autant que faire se peut) approcher les 4 000 abonnés.

Par la suite, dans le courant de l'année 2023, à l'initiative de Monsieur le Maire de Quézac et de Monsieur le Président du SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les Maires du secteur « Sud-Ouest » de la Chataigneraie, afin de discuter du périmètre du nouveau syndicat et de la stratégie de création de cette nouvelle structure : le plus simple sur le plan juridique et administratif étant d'envisager une extension du périmètre d'un syndicat existant depuis de nombreuses années.

SD PP RM PC
JMC MA AD
SV BE CP FC

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a été informé de ces démarches et l'a autorisé à les poursuivre (Cf. séance du Conseil municipal du 21 juillet 2023).

A la suite de ces différents échanges, les Maires ou Présidents des collectivités listées ci-après ont exprimé leur intérêt pour porter un projet commun de structuration locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Commune de Maurs (AEP)
- Commune de Montmurat (Asst)
- Commune de Puycapel (AEP / Asst)
- Commune de Quézac (AEP / Asst)
- Commune de Saint Constant-Fournoulès (Asst)
- Commune de Saint Julien de Toursac (AEP / Asst)
- Commune du Saint-Santin de Maurs (Asst)
- Commune du Trioulou (AEP)
- SIAEP de Saint-Etienne-de-Maurs – Saint-Constant (AEP)
- SIAEP de Saint-Santin de Maurs - Saint-Santin d'Aveyron – Montmurat (AEP)
- SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs (Asst)

Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) a proposé une méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), un calendrier prévisionnel, ainsi que des modalités de pilotage d'une telle démarche et son financement. CIT propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Sud-Ouest Chataigneraie Cantalienne) & Accompagnement à l'extension du périmètre d'un Syndicat existant.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris honoraires d'AMO et frais divers) est évalué à 133 860 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de d'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata du nombre d'abonnés aux services d'Eau Potable et/ou d'Assainissement Collectif.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux collectivités concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter les subventions des co-financeurs (Agence de l'Eau, Etat) puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maitrise d'ouvrage).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
  - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Sud-Ouest Chataigneraie Cantalienne).
  - porter une prestation d'accompagnement à l'extension du périmètre d'un syndicat existant.

CL SD PP AJV RM JV PC
JML MA BE CP ML [illegible] AD

- De désigner le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations…), en tant que Maitre d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal avec 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

- d'adhérer au projet d'Entente Intercommunale et de désigner le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs, en tant que Maitre d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente, pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Collectivité au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :

  - Monsieur François DANEMANS
    Domicilié 4, place Jean de Bonnefon à Calvinet, 15340 PUYCAPEL
    email : francois.danemans@puycapel.fr

  - Monsieur Benoît ESPEYSSE
    Domicilié 6, Lacan à Mourjou, 15340 PUYCAPEL
    email : benoit.espeysse@puycapel.fr

  - Monsieur Jean-Marc LABORIE
    Domicilié 6, chemin de Ronde à Calvinet, 15340 PUYCAPEL
    email : jean-marc.laborie@puycapel.fr

5- TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT – Facturation 2024

Considérant la délibération DE_2020_80 en date du 06 novembre 2020, déterminant les modalités de fixation des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement pour la commune de PUYCAPEL, avec l'objectif d'harmoniser progressivement les tarifs des anciennes communes de Calvinet et de Mourjou sur 5 ans,

Considérant la volonté du Conseil municipal de poursuivre l'harmonisation des tarifs entre les anciennes communes de Calvinet et Mourjou,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2024, comme suit :

TARIF 2024- PUYCAPEL

Compteur principal ..... 67.00 €
Compteur secondaire ..... 36.00 €
Le M3 d'eau .....1.15 €

SD PP AN RM JV, PC
CL JM MH BR CP ML GF AD

Abonnement assainissement .....30.00 €
Le M3 .....1.15 €

6-Cession Indivision REVEL /Commune de PUYCAPEL- Parcelle section B 657 à Mourjou

Monsieur le Maire rappelle que l'indivision REVEL, propriétaire du terrain situé en face de la salle des fêtes de Mourjou, parcelle section B 657 (anciennement parcelle section B12), d'une superficie totale de 4.41 ha accepte de le vendre à la commune, à condition qu'il soit utilisé dans un intérêt communal. Il s'agit d'une parcelle agricole, libre de toute occupation.

Il rappelle que la proposition financière jugée trop onéreuse a fait l'objet d'une nouvelle discussion lors de la rencontre du 19 novembre 2023 entre monsieur Fernand REVEL et la commune.

Les deux parties se sont arrêtées sur la proposition d'acquisition de la parcelle par la commune de PUYCAPEL, comme suit :

-3 000 m² au prix de 20 000.00 €. Parcelle qui pourrait être constructible dans le futur PLUI.

-le reste de la parcelle au prix global de 40 000.00 €

Il est convenu que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

L'Office Notarial HENRI/MANHES-BLONDEAU est désigné pour rédiger l'acte de vente.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'acquisition de la parcelle section B 657 (anciennement parcelle section B12) pour la somme de 20 000.00 € pour 3 000 m², et de 40 000.00 € pour le reste de la parcelle, soit un total de 60 000.00 €.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE cette acquisition aux conditions ci-dessus indiquées.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

7-Projets DETR et DSIL – Choix des projets pour l'année 2024

7-1 Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif de la traverse sud de Mourjou - Demande de Subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR) 2024.

Considérant :

-Le fait que l'ensemble du réseau d'assainissement collectif du Bourg de Mourjou est de type unitaire et vieillissant et de ce fait draine une certaine quantité d'eaux claires parasites permanentes impactant le rendement de la station d'épuration existante,

-La volonté du Conseil municipal d'engager une démarche de suppression des eaux claires parasites permanentes et météoriques et de garantie du bon fonctionnement de la station d'épuration, par la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Mourjou,

SD PP JV PC
CL JML MA AJV RM BR AD
CP ML JY

-Considérant l'appel à projet lancé par la Préfecture du Cantal au mois d'octobre 2023, au titre de la DETR 2024,

Monsieur le Maire propose de répondre à cet appel à projet en présentant de nouveau pour l'année 2024, le projet de « Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif de la traverse sud de Mourjou », selon le plan de financement prévisionnel ci-après.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 14 voix pour :

1/ VALIDE le projet qui sera présenté au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024, tel que présenté par monsieur le Maire.

2/ VOTE le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat (DETR 2024)	29 150.00 € (20%)
-Conseil Départemental du Cantal (FCS 2023) *obtenu*	15 000.00 € (10 %)
- Agence de l'Eau Adour Garonne	72 450.00 € (50%)
-Autofinancement	29 150.00 € (20 %)
TOTAL euros H.T	**145 750.00 €**

3/ SOLLICITE, Monsieur le Préfet, pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

4/ AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

7-2 RENOVATION ENERGETIQUE DE LA GENDARMERIE – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

Considérant l'appel à projet lancé par la Préfecture du Cantal au mois d'octobre 2023, au titre de la DSIL 2024,

Vu le projet de rénovation énergétique de la Gendarmerie de Calvinet,
Vu la délibération DE_2022_63, prise en séance du Conseil municipal du 16 septembre 2022, autorisant la signature d'une Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage entre la commune de PUYCAPEL et Cantal Ingénierie et Territoires, pour le projet de rénovation énergétique de la Gendarmerie de Calvinet,
Vu l'estimation prévisionnelle de l'opération réalisée par CIT évaluée à 398 325.00 € H.T
Vu l'estimation prévisionnelle révisée, réalisée par CIT évaluée à 454 958.00 € H.T, pour tenir compte de l'actualisation des travaux et de l'audit énergétique, pour le remplacement de l'aide DETR par celle du Fonds Vert avec un meilleur taux d'aide.
Vu l'estimation prévisionnelle révisée, réalisée par CIT évaluée à 508 958.00 € H.T, pour tenir compte de l'actualisation des travaux et intégrer le montant de l'aide Fonds Vert attribuée à la commune pour ce projet,

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, pour le projet de rénovation énergétique de la Gendarmerie de Calvinet, suivant le plan de financement révisé, ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

JMC MA SD PP AD PC
CL
AIC RM JJ PR CP MC

1/ VALIDE le projet qui sera présenté au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, tel que présenté par monsieur le Maire.

2/ VOTE le plan de financement prévisionnel révisé suivant, ainsi que les crédits nécessaires à la contribution communale au budget de la commune :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)			
Travaux, y compris variante 1	445 000.00	**ETAT**	Fonds Vert (obtenu)	118 298.00	23.24 %
Maîtrise d'œuvre (env. 11%)	47 000.00		DSIL 2024 via le CRTE (demande)	152 687.40	30 %
Diagnostic Amiante et Plomb	2500.00	**REGION**	Bonus ruralité (Prévision)	76 343.70	15 %
CSPS	5 000.00				
Contrôleur Technique	3 500.00				
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (CIT)	5 958.00	**Fonds propres et/ou emprunt**		161 628.90	31.76 %

TOTAL € HT	**508 958.00**	**TOTAL € HT**	**508 958.00**
TVA	101 791.60	TVA	101 791.60
TOTAL € TTC	610 749.60	TOTAL € TTC	610 749.60

3/ SOLLICITE monsieur le Préfet, pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

4/ AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

7-3 Demande de subvention au titre de la DETR 2024 concernant les études préalables à l'opération « Construction d'une nouvelle école primaire »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Puycapel a décidé de lancer une opération de construction d'une nouvelle école primaire sur la parcelle AB 540 dans le bourg de Calvinet.

Ce projet permettra de regrouper les deux écoles de la commune sur un seul et même site au sein d'une construction nouvelle qui proposera des locaux adaptés aux pratiques pédagogiques actuelles et améliorera les conditions d'accès et de sécurité des élèves tout en optimisant les frais de fonctionnement de l'école.

La volonté de l'équipe municipale est d'intégrer ce projet d'école au sein d'un pôle intergénérationnel regroupant d'une part le futur groupe scolaire et d'autre part un projet de Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA).

La construction du nouvel équipement public inclut :

- Une école primaire d'une capacité d'environ 70 élèves composée de 3 salles de classe, d'une salle de motricité, d'une salle de sieste, ainsi que des locaux dédiés à l'administration et aux enseignants de l'établissement ;

CL JML MA SD PP AD PC
EE AIU RM JV CP PL

- La création des accès, des aires de stationnement, d'un parvis et les espaces extérieurs (cours de récréation, espaces verts, etc.).

Dans l'objectif de préciser la conception des aménagements projetés et d'affiner l'enveloppe financière des travaux, il est apparu nécessaire :

- de confier à CIT une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune dans la mise en œuvre de la procédure de concours et pour le suivi des études ;
- de désigner après consultation une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte, d'un paysagiste et de bureaux d'études techniques (VRD, fluides, électricité, structures) pour la conception du projet;
- de faire réaliser les études complémentaires géotechniques nécessaires à la conception du projet.

Concernant cette première phase d'études préalables envisagée en 2024, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses (€ HT)		
Assistance à maîtrise d'ouvrage : concours et suivi des études		7 083,39
Etudes de conception de maîtrise d'œuvre	Primes de concours (ESQ)	36 000,00
	Missions APS, AVP, PRO	129 850,00
	Missions complémentaires	43 000,00
Etudes géotechniques		26 740,00
Total € HT		242 673,39

Recettes (€ HT)		
DETR 2024 (demande)	97 069,36	40,00%
Apports du maître d'ouvrage (Fonds propres et/ou emprunts)	145 604,03	60,00%
Total € HT	242 673,39	

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- De retenir le plan prévisionnel de financement de la phase études préalables (voir ci-avant) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de solliciter dès à présent une subvention concernant la phase « études préalables » d'un montant 97 069,36 € (soit 40% des dépenses éligibles) auprès de Monsieur le Préfet du Cantal au titre de la DETR 2024.

8- RENOVATION ENERGETIQUE DE LA GENDARMERIE – Demande de subvention au titre de l'aide régionale « Sécuriser ma commune pour l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés ».

Considérant les aides proposées par la région Auvergne Rhône-Alpes pour la création, la rénovation et l'extension des lieux abritant des forces de l'ordre,

ec JML MA SD PP AN RM JV BE
CP ML [illegible] AD PC

Vu le projet de rénovation énergétique de la caserne de Gendarmerie, sise 17 rue du Colombier à Calvinet, commune de PUYCAPEL,
Vu la délibération DE_2022_63, prise en séance du conseil municipal du 16 septembre 2022, autorisant la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de PUYCAPEL et l'agence départementale Cantal Ingénierie et Territoires, pour le projet de rénovation énergétique de la caserne de Gendarmerie de Calvinet,
Vu l'estimation prévisionnelle réalisée par l'agence départementale Cantal Ingénierie et Territoires évaluée à 508 958.00 € H.T, pour tenir compte de l'actualisation des travaux et intégrer le montant de l'aide Fonds Vert attribuée à la commune pour ce projet,

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre des aides proposées par la région Auvergne Rhône-Alpes pour la création, la rénovation et l'extension des lieux abritant des forces de l'ordre, pour le projet de rénovation énergétique de la caserne de Gendarmerie de Calvinet, suivant le plan de financement révisé, ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1/ VALIDE le projet qui sera présenté au titre des aides proposées par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la création, la rénovation et l'extension des lieux abritant des forces de l'ordre, tel que présenté par monsieur le Maire.

2/ VOTE le plan de financement prévisionnel suivant, révisé :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)			
Travaux, y compris variante 1	445 000.00	**ETAT**	Fonds Vert (obtenu)	118 298.00	23.24 %
Maîtrise d'œuvre (env. 11%)	47 000.00		DSIL 2024 via le CRTE (demande)	34 389.40	6.76 %
Diagnostic Amiante et Plomb	2500.00	**REGION**	Programme sécuriser ma commune	254 479.00	50 %
CSPS	5 000.00				
Contrôleur Technique	3 500.00				
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (CIT)	5 958.00	**Fonds propres et/ou emprunt**		101 791.60	20 %

TOTAL € HT	**508 958.00**	**TOTAL € HT**	**508 958.00**
TVA	101 791.60	TVA	101 791.60
TOTAL € TTC	610 749.60	TOTAL € TTC	610 749.60

3/ SOLLICITE monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour l'obtention d'une subvention au titre des aides proposées pour la création, la rénovation et l'extension des lieux abritant des forces de l'ordre.

4/ AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

CL JMV MA SD PP AN RM JV BE
CP ML FM AD PC

9- QUESTIONS DIVERSES

Mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Les 3 versants de la Fonction Publique sont concernés : fonction publique d'Etat, fonction publique Hospitalière (pour lesquelles le versement de la prime est obligatoire), fonction publique territoriale (pour laquelle le versement de la prime est facultatif).
Une proposition sera faite lors de la séance du Conseil municipal du mois de janvier 2024 et un projet de délibération établi. Ce projet sera soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cantal pour avis. Une fois cet avis rendu, le Conseil municipal pourra délibérer. S'il décide d'octroyer cette prime, des arrêtés individuels seront pris.

Auberge communale de Mourjou

Madame Marthe LAVAISSIERE fait le bilan des candidatures reçues pour la reprise de la gestion de l'auberge communale. La commune a reçu six propositions.

La candidature d'un couple de Perpignan a été retenue. Ce couple est très motivé et accepte de prendre la gestion des chambres d'hôtes.

Il est à noter que l'auberge a été laissée en très bon état par les précédents gérants et qu'elle offre des conditions de travail optimales.

Agenda des réunions à venir

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions :

Aménagement des abords du secteur communal du Colombier : réception des travaux le 4 décembre 2023.

MARPA : organisation d'une réunion en visioconférence, via la MSA le 13 décembre 2023.

Réception des travaux de réfection des réseaux rue du Salamidou le 18 décembre 2023 avec l'entreprise LAPIERRE.

Projet de création d'une nouvelle école : réception des offres du concours d'architecte, le 19 décembre 2023 et choix du groupement d'architectes le 19 janvier 2024.

Diagnostic du réseau d'assainissement de la commune : restitution du diagnostic le 11 janvier 2024 animée par Baptiste GERMAIN de CIT.

Vœux à la population le 20 janvier 2023 à 16h à la salle des fêtes de Calvinet.

Loi APER et zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire indique que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite "APER" (loi n°2023-175 du 10 mars 2023) les communes doivent définir des "zones d'accélération des énergies renouvelables" ou ZAENR. Ces dernières doivent permettre de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie, en favorisant le développement des énergies renouvelables.

Il souligne qu'être situé dans une ZAENR ne rend pas obligatoire le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans ces zones.

OL JML MA SD PP AL RM JV BR
CP FL OM AD PC

Visite à INTERLAB de monsieur Bruno BONELL, Secrétaire général pour l'investissement

Bruno Bonnell, secrétaire général pour l'investissement, chargé de France 2030, s'est rendu à Mourjou à l'usine INTERLAB, entouré des élus et de personnalités locales.

La prochaine séance du Conseil municipal se déroulera dans le courant du mois de Janvier. La date précise sera fixée ultérieurement.

La séance est levée à 23h15